

Règlement Festirun

Article 1 : Organisation

Première édition de la Festirun organisée par le service jeunesse de La Londe les Maures. Le parcours fait environ 4km et peut être fait à allure libre. Elle est ouverte à tous sous réserve d'avoir réservé son billet. Aucun suiveur en VTT n'est autorisé. Le coureur s'engage à respecter le parcours de la course.

Article 2 : Lieu et horaires

Le départ et l'arrivée auront lieu au sein du village Festirun situé sur la plage Miramar à La Londe les Maures. Le départ de la course est fixé le mercredi 5 Août 2015 à 18h. Nous vous recommandons fortement d'être présent sur le lieu une heure avant le départ.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectueront en ligne sur <http://www.festirun.tumblr.com/inscriptions>, à l'Espace Jeunes de La Londe les Maures, et FNAC, Carrefour, Géant et les magasins U. L'inscription contient le droit de participer à la course et un « Festikit ».

Le Festikit contient un sac à dos gym pour y mettre toutes tes affaires, un tee-shirt Festirun, une paire de lunette de soleil, un brassard Festirun et un dossard numéroté. Les Festikits seront à retirer au stand Festirun sur le parking du Port Miramar situé à côté de l'Office du Tourisme du Port les :

Samedi 1^{er} Août (10h à 13h et de 15h à 19h)

Dimanche 2 Août (10h à 13h et de 15h à 19h)

Lundi 3 Août (10h à 13h et de 15h à 19h)

Mardi 4 Août (10h à 13h et de 15h à 19h)

Mercredi 5 Août (10h à 16h)

Pour retirer son Festikit, il faudra présenter son billet d'inscription. Les inscriptions sont limitées à 1 000 participants.

Article 4 : Conditions de participation

La course Festirun ne requiert pas de certificat médical. Un coureur non muni d'un dossard numéroté délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. Il se verra refuser l'accès à la ligne de départ et aux festizones.

Article 5 : Balisage et sécurité

Un balisage sera effectué à l'aide de panneaux de signalisation, de ru-balise et des signaleurs seront présents aux endroits nécessaires. Les candidats devront néanmoins être vigilants et attentif de ne pas s'égarer. La présence du CCFF, de la Police Municipale, des pompiers et de la protection civile permettra d'optimiser la sécurité des participants.

Article 6 : Ravitaillement

De l'eau en grande quantité sera prévue et gratuite pour les participants. Un stand à mi-parcours et un stand dans le village seront présents sur le festival

Article 7 : Hygiène

Des sanitaires publiques sont situés près du village départ/arrivée.

Article 8 : Droit à l'image

Les organisateurs de cette course se réservent le droit d'exploiter les photos et vidéos prises pendant l'épreuve. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image.

Vous pouvez à votre manière être partenaire de l'événement en nous envoyant ce que vous avez filmé en nous contactant dans les 3 jours qui suivent l'événement (festirun@lalondelesmaures.fr). Un film vidéo sera réalisé et mis en ligne sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à la Festirun organisé par la ville de la Londe les Maures implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : Assurance

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation du matériel.

Les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le préjudice matériel.

L'organisateur est couvert par une assurance à responsabilité civile et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur, les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

La poudre lancée sur les participants est composée à 100 % d'éléments alimentaires. Elle n'est donc absolument pas dangereuse à l'absorption ou même pour la peau.

Article 11 : Citoyenneté

Il est demandé aux participants de respecter l'environnement sur le parcours ainsi que la zone village vers la plage Miramar.